Conseil communal

AVIS AU PUBLIC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Dans sa séance du 14 mars 2016, le Conseil communal a,

- Adopté le PV de la séance du 30 novembre 2015.
 A l'unanimité
- 2. Accepté le plan Directeur Régional du Gros-de-Vaud (PDR) A l'unanimité
- Adopté le Nouveau Règlement du Conseil communal, en tenant compte de deux légères modifications demandées par la commission ad hoc A l'unanimité
- 4. PLAN GENERAL D'AFFECTATION

Dans un premier temps :

- Refusé, par bulletin secret, l'interpellation de M. Cédric Brand, proposant de renvoyer l'adoption du PGA à une date ultérieure Par 17 non, et 4 oui.
- Accepté l'Amendement Chapallaz. Le périmètre hachuré de la parcelle 336 Pré d'Avoine revient à la situation actuelle légalisée et toute la parcelle reste en zone agricole.
 - Par 18 oui, 1 non et 1 abstention.
- Accepté l'Amendement Sylvie Gonin, concernant la correction de l'aire de prolongement des constructions sur la parcelle 424 d'Epautheyres, propriété de Sylvie, Sandrine et David Gonin A l'unanimité.
- Accepté l'Amendement Jean-Etienne Ducret relatif à l'Art 6.3 zone village 1 du règlement communal sur le Plan Général d'Affectation et la police des constructions, qui propose le changement suivant par rapport au préavis municipal : « Les toitures seront couvertes de petites tuiles plates à recouverment en terre cuite naturelle » remplacé par « Les toitures seront recouvertes de tuiles en terre cuite dont la forme et la couleur s'harmoniseront avec celles des toitures des bâtiments voisins »
 Par 8 oui, 5 non et 7 abstentions.

Dans un deuxième temps :

 Adopté les propositions de réponse aux oppositions telles que formulées par la municipalité et levé l'ensemble des remarques et oppositions reçues durant l'enquête publique

Par 16 oui, 2 non et 2 abstentions

• Adopté le plan général d'affectation d'Essertines, Epautheyres, Nonfoux, La Robellaz à l'échelle 1/2000 et le plan général d'affectation, situation générale, à l'échelle 1/5000 tels que soumis à l'enquête publique du 26 août au 24 septembre 2015, sous réserve de la suppression du quadrillé orange-brun sur une partie de la parcelle 336 (amendement Chapallaz) et en tenant compte de l'amendement Sylvie Gonin

Par 18 oui, 1 non et 1 abstention

- Adopté le règlement communal sur le Plan Général d'Affectation et la police des constructions tel que soumis à l'enquête publique du 26 août au 24 septembre 2015 (en tenant compte de l'amendement Jean-Etienne Ducret) Par 17 oui et 3 abstentions
- Adopté la délimitation de l'aire forestière telle que soumise à l'enquête publique du 26 août au 24 septembre 2015
 Par 19 oui et 1 abstention
- Autorisé la municipalité à entreprendre toute démarche utile pour mener à bien le projet, y compris de le défendre en justice le cas nécessaire.
 A l'unanimité

En conclusion, le nouveau PGA est donc adopté.

Avec nos compliments.	
Au nom du Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdo	on :
Le Président :	La Secrétaire :
Yves Collet	Mary-Luce Le Glaunec